

Objet : Transfert du PEE/PERCO RATP et période transitoire de 15 mois

Dans le cadre du transfert de votre contrat de travail à notre entreprise à compter du **1er mars 2026**, nous souhaitons vous informer des dispositions concernant vos **plans d'épargne salariale (PEE) et PERCO** actuellement gérés par la RATP.

### **Maintien des dispositifs existants pendant 15 mois**

L'accord RATP relatif au **PEE et PERCO** continuera à s'appliquer pendant une **période transitoire de 15 mois** à compter de votre transfert. Durant cette période :

- Vous conserverez **les mêmes conditions** que celles en vigueur à la RATP pour vos dispositifs PEE et PERCO.
- La gestion restera assurée par **Amundi**, le prestataire actuel.

### **Modalités pratiques**

- **Liste des salariés transférés** : La RATP nous transmettra en début d'année la liste officielle des salariés concernés. Cette liste sera la référence unique pour la gestion des dispositifs.
- **Versements volontaires** : Vous pourrez continuer à effectuer vos versements sur vos plans PEE/PERCO.
- **Gestion des encours** :
  - En cas de **refus du transfert** : votre contrat sera rompu et Amundi vous adressera directement vos encours.
  - En cas d'**acceptation du transfert** : vos comptes resteront ouverts chez Amundi. En cas de départ ultérieur (démission, fin de contrat), Amundi vous adressera directement vos avoirs.

### **Après la période transitoire**

Avant la fin des 15 mois, nous engagerons une **négociation avec les organisations syndicales** afin de :

- Mettre en place un **nouvel accord PEE/PERCOL** adapté à notre entreprise,
- Ouvrir le dispositif à **tous les salariés**,
- Choisir un **prestataire pérenne** pour la gestion des plans.

 **Points importants à retenir**

- Vous n'avez **aucune démarche immédiate à effectuer** : vos dispositifs actuels sont maintenus.
- Pour toute question, vous pouvez contacter le service RH via le formulaire de contact.

Nous vous remercions pour votre attention et restons à votre disposition pour toute précision.